

## **DELIBERATION N° 2020-05 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Convention ANCT**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports ;

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires, notamment l'article 7 ;

Vu le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

#### décide

# Article 1

Le conseil d'administration approuve le projet de convention pluriannuelle avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), mandate le directeur général pour en assurer la finalisation et l'autorise à signer cette convention.

### Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, par visioconférence, le 15 avril 2020.

Le président du conseil d'administration

Pierre Jarlier